

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 6 MAI 2026, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M.	Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 02, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

26-05-068-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

26-05-069-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 31 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2026.

26-05-070-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 1^{er} avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2026.

26-05-071-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 2 AVRIL AU 1^{ER} MAI 2026

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 2 avril au 1^{er} mai 2026, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 20507 à 20549 au montant de 176 682,04 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 4213 et 4229 au montant de 59 643,55 \$, le tout pour un grand total de 236 325,59 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

26-05-072-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 1^{ER} MAI 2026

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 1^{er} mai 2026, au montant de 470 742,34 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

26-05-073-O

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CENTRE ÉMILIE-GAMELIN – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde une aide financière au montant de 2 931 \$ pour l'année se terminant le 31 décembre 2025 à l'organisme Centre Émilie-Gamelin, représentant ainsi 10 % du coût total de la subvention aux bénéficiaires admissibles par la Société d'habitation du Québec;
- Que la somme allouée soit attribuée à même le poste budgétaire « Subventions et dons ».

26-05-074-O

REMPACEMENT ET LOCATION DE PHOTOCOPIEURS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat de location des photocopieurs prendra fin prochainement;

CONSIDÉRANT la proposition de Sertek Informatique en date du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde un contrat de location de 5 ans, selon la proposition présentée par Sertek Informatique, et ce, pour un montant mensuel de 325 \$, copies et taxes en sus;
- Que la directrice générale, madame Christine Roussy, soit autorisée à signer les documents pertinents à cet effet.

26-05-075-O

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que les états financiers comparatifs de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026 ont été déposés au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026.

26-05-076-O

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DANS LA RÉGION DE LA GASPÉSIE 2026-2028 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du dynamisme culturel et inscrit celle-ci dans ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Gaspésie 2026-2028;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Confirme la participation financière de la MRC au montant de 10 000 \$ pour la durée de l'entente, et ce, conditionnellement à la contribution financière des autres partenaires, telle que prévue au montage financier;
- Autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ladite entente.

26-05-077-O

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE DANS LA RÉGION DE LA GASPÉSIE 2026-2029 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du dynamisme culturel et inscrit celle-ci dans ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'entente sectorielle de développement en culture dans la région de la Gaspésie 2026-2029;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ladite entente.

26-05-078-O

ADOPTION, AVEC CHANGEMENTS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour le contenu de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Daraiche, maire de Chandler, lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, à la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2025, le projet de règlement numéro 364-2025 modifiant le règlement numéro 241-2009 « schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé »;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 10 mars 2026 relativement au projet de règlement numéro 364-2025;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement de la MRC a présenté le projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement, et ce, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Adopte, avec changements au contenu du projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2025, le règlement numéro 364-2025 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé);
- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités / villes concernées de la MRC du Rocher-Percé.

26-05-079-O

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2026 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 76 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une MRC doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles à l'égard d'un territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Gilles Daraiche, maire de Chandler, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2026 (résolution numéro 26-03-035-O);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 369-2026 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement de la MRC a présenté le projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement, et ce, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet adopté lors de la séance du 19 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le règlement numéro 369-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

26-05-080-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO V-279-2026 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, le règlement numéro V-279-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville de Chandler;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro V-279-2026 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro V-279-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville de Chandler.

26-05-081-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2026 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, le règlement numéro 658-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 658-2026 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 658-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville de Percé.

26-05-082-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-PPCMOI-001 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2026, le règlement numéro 2026-PPCMOI-001 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Chandler;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2026-PPCMOI-001 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2026-PPCMOI-001 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Chandler.

26-05-083-O

~~AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-014 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER~~

~~CONSIDÉRANT~~ que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 mai 2026, le règlement numéro 2017-Z-014 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001;

~~CONSIDÉRANT~~ que le règlement numéro 2017-Z-014 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

~~EN CONSÉQUENCE~~, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2017-Z-014 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler.

26-05-084-O

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que les états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de traitement des matières **résiduelles** de la Gaspésie au 31 décembre 2025 ont été déposés au conseil de la MRC en séance de travail du 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie au 31 décembre 2025.

26-05-085-O

AVIS DE CESSION DE L'AUTORISATION POUR LA VALORISATION DES EAUX USÉES DU CENTRE DE COMPOSTAGE PAR IRRIGATION D'UNE CULTURE DE SAULES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une demande devra être transmise au MELCCFP afin d'officialiser l'avis de cession du certificat d'autorisation pour la valorisation des eaux usées du centre de compostage par irrigation d'une culture de saules;

CONSIDÉRANT qu'un signataire doit être désigné par la MRC, qui est le cédant au projet et que ce signataire puisse signer tous les documents requis dans le cadre de l'avis de cession;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer pour et au nom de la MRC tout document relatif à cette demande.

26-05-086-O

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL – ACCEPTATION D'UN PROJET

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
02-2026-RSG	Mélissa Mercier	Renouvellement de matériel	956 \$	1 275 \$
TOTAL			956 \$	1 275 \$

L'acceptation du projet est conditionnelle à ce que la promotrice respecte les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

26-05-087-O

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – APPROBATION DU REGISTRE ANNUEL (ANNEXE 5) DES PROJETS

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve le registre annuel (annexe 5) pour les travaux d'aménagement forestier réalisés en 2025-2026 dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

26-05-088-O

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE 2024-2026 – AVENANT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour 2024-2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'entente par un avenant jusqu'en septembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ladite entente.

26-05-089-O

RÉSEAU ACCÈS PME – AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a transmis l'avenant 1 à la MRC, le 16 avril 2026, qui modifie les articles 1, 3.1, 4 et 6 de la Convention de subvention intervenue entre les parties ainsi que le tableau de l'article 3 et l'article 3.1.3 de l'annexe A de cette même convention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ladite convention.

26-05-090-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION – DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT que l'article 4.15 de l'entente de Fonds régions et ruralité Volet 3 – Signature Innovation stipule que la MRC doit adopter un rapport d'activité et le transmettre au Ministre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité relativement au Fonds régions et ruralité Volet 3 – Signature Innovation a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, ledit rapport d'activité, et ce, au 31 mars 2026.

26-05-091-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION – DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT que l'article 4.16 de l'entente de Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation stipule que la MRC doit adopter un rapport d'activité et le transmettre au Ministre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité au 31 mars 2026 relativement au Fonds Régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le rapport d'activité au 31 mars 2026.

26-05-092-O

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026, dans le cadre dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer ladite convention d'aide financière.

AÉROPORT – REMPLACEMENT DU CABINET D’AVIATION JET-A1 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC va procéder au remplacement du réservoir de carburant d’aviation Jet-A1 à l’aéroport en 2026;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder au remplacement du cabinet d’aviation au même moment;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à Aviation Fuel Services pour la fabrication d’un cabinet Jet-A1 neuf, avec cabane en aluminium, à l’aéroport, pour un montant de 129 306,54 \$, installation et taxes en sus, et ce, à même la réserve financière destinée à l’aéroport.

CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH)

M. Nicolas Paradis – 10 mars 2026

Objet : Projet de règlement numéro 364-2025 – Modification au schéma d’aménagement et de développement révisé

AFFAIRES NOUVELLES

CAGE DE HALAGE À NEWPORT – APPUI AU PROJET

CONSIDÉRANT que l’Association des crabiers gaspésiens est propriétaire de la cale de halage du havre de pêche de Newport, du parc d’hivernage de bateaux et du ber cavalier;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures et équipements ont été mis en place en 1984 et que depuis le transfert de ceux-ci aux organismes du milieu, aucun investissement public n’a été réalisé pour la mise à niveau de ces biens économiques collectifs;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures et équipements sont à la base de toute la chaîne de valeur des pêches commerciales dans la MRC du Rocher-Percé et au-delà de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures et équipements sont vitaux pour la pérennité et l’expansion des activités du chantier naval Conception navale FMP qui embauchent plusieurs travailleurs de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures et équipements soutiennent les activités commerciales de plus de 100 entreprises de pêches, touristiques et du génie maritime;

CONSIDÉRANT que le havre de pêche de Newport et la cale de halage forment un point d’accès stratégique en matière de sécurité maritime, les distances à parcourir pour rejoindre les cales de Shippagan, Caraquet et Rivière-au-Renard étant très importantes, ce qui peut compromettre gravement la sécurité des équipages et des navires lorsque chaque minute compte;

CONSIDÉRANT la détérioration majeure des palplanches de la cale de halage et que la grue-portique âgée de plus de 40 ans a dépassé largement son cycle de vie normal prévu;

CONSIDÉRANT que l’ensemble des études techniques ont été réalisées et que le projet est prêt à passer à la phase de réalisation;

CONSIDÉRANT que sans confirmation du financement gouvernemental d'ici le 1^{er} juin 2026, les opérations de halage des navires seront compromises dès la saison de pêche 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada une intervention financière confirmée dans le dossier de la modernisation de la cale de halage de Newport et du remplacement du ber cavalier, et ce, d'ici le 1^{er} juin 2026.

POINTS À PARTAGER

Quelques points sont partagés par des membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est tenue. Une personne est présente et pose quelques questions.

26-05-095-Q

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 33.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière